

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction des Cimetières - 177 avenue Berthelot 69007 Lyon - Régie de recettes - Modification des recettes encaissées **Page 2398**

- Direction des Affaires Culturelles - Musées Gadagne, 14 rue Gadagne 69005 Lyon - Régie de recettes - Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes des Musées Gadagne.....
..... **Page 2398 à 2399**

- Direction du Secrétariat Général - Direction des Ressources Documentaires - Régie d'avances - Suppression de la régie... **Page 2400**

- Direction des Sports - Animation Sportive Territoire 2 - Villa Montel, 33 rue du Bourbonnais 69009 Lyon - Régie de recettes - Création d'une sous régie rattachée à la régie de recettes au service de l'Ani-

mation Sportive Territoire 2 - Groupe Scolaire Les Bleuets, square Averroès 69009 Lyon **Page 2400 à 2401**

- Décisions d'estimer en justice **Page 2401 à 2402**

Arrêtés municipaux :

- Prolongation et expérimentation du marché aux Livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5ème **Page 2402**

- Modification du règlement général des marchés **Page 2403**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2403 à 2448**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels..... **Page 2449 à 2450**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 2450**

- Conseil Municipal - Séance publique **Page 2450**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des Cimetières - 177 avenue Berthelot 69007 Lyon - Régie de recettes - Modification des recettes encaissées - Ajout de la mention : reversement d'une partie des ventes de concessions funéraires (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 3 février 2006, instituant une régie de recettes à la Direction des Cimetières 177 avenue Berthelot 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M. Emmanuel Leray, Responsable du Service Ressources de la Direction des Cimetières en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 mai 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 3 février 2006 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Cimetières.

Art. 2. - Cette régie est installée au 177 avenue Berthelot 69007 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- vacations de police (pour le compte du Ministère de l'Intérieur),
- droits d'enregistrements (pour le compte du Service des impôts des Entreprises),
- redevances funéraires,
- vente de concessions de terrain dans les cimetières lyonnais et droits afférents,
- reversement d'une partie des ventes de concessions funéraires pour le compte du CCAS (33%),
- vente d'articles funéraires,
- taxes funéraires et produits divers de la Direction des Cimetières.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ou d'une facture numérotée ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants : numéraire, chèques bancaires, cartes bancaires, virement,

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours après émission de la facture et le contrôle des créances est fixé à 15 jours.

Au terme du délai d'encaissement, le régisseur établit un rapport à sa Direction de rattachement pour titrement (sommes dues, annulations, impayés au terme) dans le délai de contrôle des créances. Le régisseur n'effectue ni relance, ni recouvrement,

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, 3 rue de la Charité 69002 Lyon,

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur,

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros),

Art. 9. - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois,

Art. 10. - Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au versement de l'encaisse et au minimum une fois par mois. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville,

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon,

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur,

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur,

Art. 14. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 9 juin 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des Affaires Culturelles - Musées Gadagne, 14 rue Gadagne 69005 Lyon - Régie de recettes - Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes des Musées Gadagne - Ajout de prestation et ajout d'un mode de recouvrement : Carte bancaire à distance (téléphone, internet) (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009, modifié, instituant une régie de recettes aux Musées Gadagne auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon, et située 14 rue Gadagne 69005 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, Régisseur titulaire de la régie de recettes des Musées Gadagne en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 mai 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 2009 est modifié comme suit :

Article Premier. - L'arrêté du 18 avril 2017 est abrogé.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes aux Musées Gadagne auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée 14 rue Gadagne 69005 Lyon.

Art. 4. - Elle encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée pour les expositions des musées,
 - droits d'entrée de spectacles,
 - participation aux balades urbaines (hors les murs) et aux visites « hors les murs »,
 - participations aux activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences),
 - ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales et produits dérivés dans le musée et hors les murs,
 - droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi,
 - recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet,
 - vente de Lyon city card,
 - vente de cartes « musées », de cartes « culture » et de cartes « jeunes ».
- A compter du 1er septembre 2017, la billetterie proposera des prestations par internet.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone etc...),
- carte M'RA,
- virements bancaires,
- Lyon City Card.

Art. 6. - La régie est prolongée comme suit :

- le délai de recouvrement est fixé à 60 jours après la date d'émission de la facture,
- le contrôle des créances est fixé à 30 jours.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3, rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de huit cent trente euros (830 €) répartis comme suit :

- 250€ par point de vente (2 points de vente soit 500€),
- 30€ pour la photothèque,
- 30€ par balade urbaine (9 balades soit 270€),
- 30€ pour les visites hors les murs.

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des recettes est effectué soit via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur soit au moyen de tickets numérotés dans une série dont les souches utilisées seront versées à la Trésorerie en fin de mois, soit par le biais d'une quittance dont un exemplaire sera remis en fin de mois à la Trésorerie. Des états détaillés des ventes devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 9 juin 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction du Secrétariat Général - Direction des Ressources Documentaires - Hôtel de Ville, 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Régie d'avances - Suppression de la régie (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la Direction des Ressources Documentaires auprès de la Direction du Secrétariat Général et sise à l'Hôtel de Ville 1 place de la Comédie 69001 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annick François, Directrice de la Direction des Ressources Documentaires en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 31 mai 2017.

Décide :

Article Premier. - Que la régie d'avances de la Direction des Ressources Documentaires, installée à l'Hôtel de Ville 1 place de la Comédie 69001 Lyon et payant les menues dépenses urgentes nécessitant un paiement au comptant pour les copies de textes officiels, l'achat de la presse quotidienne et l'achat d'ouvrages à faible prix est supprimée au 30 septembre 2017.

Art. 2. - Le régisseur devra remettre à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon la totalité de l'avance consentie de quatre-vingt euros (80 €).

Art. 3. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 9 juin 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des Sports - Animation Sportive Territoire 2 - Villa Montel, 33 rue du Bourbonnais 69009 Lyon - Régie de recettes - Création d'une sous régie rattachée à la régie de recettes au service de l'Animation Sportive Territoire 2 - Groupe Scolaire Les Bleuets, square Averroès 69009 Lyon (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2002, modifié, instituant une régie de recettes au service de l'Animation Sportive Territoire 2 auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la proposition de Béatrice Rey, Responsable Administratif et Financiers de la Direction des Sports en date du 10 avril 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 28 avril 2017.

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes au service de l'Animation Sportive Territoire 2 auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Groupe Scolaire Les Bleuets square Averroès 69009 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse la participation des familles aux divers stages, organisés par le service Animation Sportive.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par prestation,

- cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone etc...),

Art. 5. - Chaque mandataire sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie au minimum une fois par mois.

Art. 6. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque fin de semaine.

Art. 7. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 12 juin 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique*
Richard BRUMM

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. et Mme D. contre le PC n°69383 14 00268 du 16 janvier 2015 à la IGC Sarl autorisant la démolition totale d'une maison individuelle, de ses annexes, d'une piscine et la construction d'un immeuble de 12 logements et la création de 12 aires de stationnement sis 7 rue Claudius Penet à Lyon (69003)
(Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1506650-2 du 24 juillet 2015 déposée par M. et Mme D., représentés par Maître Emmanuel Bonnard.

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et Mme D., représentés par Maître Emmanuel Bonnard, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire n°69383 14 00268 du 16 janvier 2015 à la IGC Sarl autorisant la démolition totale d'une maison individuelle, de ses annexes, d'une piscine et la construction d'un immeuble de 12 logements et la création de 12 aires de stationnement sis 7 rue Claudius Penet à Lyon (69003),

- l'annulation de la décision du 21 mai 2015 par laquelle le Maire de la commune de Lyon a rejeté le recours gracieux des époux D.,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Lyon, le 13 juin 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Référé suspension de M. F.D. contre l'arrêté du 11 juillet 2016 PC n°069 385 16 00127 autorisant le changement de destination d'un équipement d'intérêt collectif en 26 logements, la modification de toiture, la construction d'un local à vélos et poubelles et l'affectation de 16 aires de stationnement sis 1 rue de l'Antiquaille à Lyon (5ème)
(Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1704195 du 6 juin 2017 déposée par M. F.D., représenté par Maître Nicolas Combaret, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. F.D., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté du 11 juillet 2016 PC n°069 385 16 00127 autorisant le changement de destination d'un équipement d'intérêt collectif en 26 logements, la modification de toiture, la construction d'un local à vélos et poubelles et l'affectation de 16 aires de stationnement sis 1 rue de l'Antiquaille à Lyon (5ème).

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Lyon, le 14 juin 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Référé suspension de M. P.C. contre le PC du 10 novembre 2016 n°069 385 16 00253 autorisant la construction de deux maisons individuelles sis 34 rue François Génin à Lyon (5ème)
(Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête en référé suspension n°1704265 du 8 juin 2017 déposée par M. P.C..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. P.C., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir la suspension de l'arrêté de permis de construire du 10 novembre 2016 n°069 385 16 00253 autorisant la construction de deux maisons individuelles sis 34 rue François Génin à Lyon (5ème).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Lyon, le 14 juin 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. A. G. P. contre la décision de non opposition à la déclaration préalable n°069 386 16 01358 accordée à la Société Free Mobile pour la création d'un relais radiotéléphonique sis 132 rue Sully à Lyon (69006) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1702028-2 du 6 mars 2017 déposée par M. A.G.P.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. A. G. P., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable n°069 386 16 01358 accordée à la Société Free Mobile pour la création d'un relais radiotéléphonique sis 132 rue Sully à Lyon (69006),

- l'annulation de la décision de rejet de son recours gracieux du 28 octobre 2016.

Art. 2.- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Lyon, le 16 juin 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Prolongation et expérimentation du marché aux Livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5ème (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs,

Vu la délibération 2015/953 en date du 16 mars 2015 fixant les redevances d'occupations privatives du domaine public sur les marchés à compter du 1er avril 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2016 autorisant la tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5ème pour une période d'expérimentation de 6 mois,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2017 autorisant la prolongation de l'expérimentation du marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5ème pour les mois d'avril, mai et juin 2017,

Vu la tenue de la manifestation Les Tupiniers les 9 et 10 septembre 2017 sur la place Commette et la décision des commerçants d'avancer le marché aux livres anciens et vieux papiers le 2 septembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'expérimentation sur les mois de juillet, août et septembre afin que le Conseil municipal du 25 septembre 2017 puisse délibérer sur la création de ce marché,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public il convient de réglementer et d'organiser cette manifestation,

Arrête :

Article Premier. - L'expérimentation du marché aux livres anciens et vieux papiers, les 2ème et 4ème samedis de chaque mois de 8 heures à 18 heures, est prolongée pour 3 mois, sur le site de la place Commette à Lyon 5ème arrondissement. Le marché se tiendra les 8 et 22 juillet 2017, les 12 et 26 août 2017 et les 2 et 23 septembre 2017. Les commerçants sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur banc.

Art. 2. - Cette manifestation est soumise aux dispositions de l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 juin 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Modification du règlement général des marchés (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service : Commerce non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon,

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation des marchés de la Ville de Lyon à l'évolution générale du commerce non sédentaire,

Considérant que dans l'intérêt des marchés et pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de modifier le règlement général des marchés,

Arrête :

Article Premier. - Dans l'article 3-1 : Remplacer « deux photos d'identité » par « une photo d'identité ».

Art. 2. - Dans l'article 5-6-1 2ème paragraphe : Remplacer « le titulaire et le successeur devront exercer la même activité principale indiquée sur l'autorisation » par « le titulaire et le successeur devront exercer la même activité principale déclarée auprès de la Ville de Lyon ».

Art. 3. - Dans l'article 5-6-1 2ème phrase et l'article 5-6-2 2ème phrase : Remplacer « deux photos d'identité récentes du successeur » par « une photo d'identité récente du successeur ».

Art. 4. - Remplacer le 1er paragraphe de l'article 30 par ce qui suit :

« La distribution journalière des places numérotées vacantes ou non occupées par le titulaire a lieu à 7 h 30 pour les marchés de produits manufacturés St Antoine et Croix-Rousse et à 7h45 pour les autres marchés de produits manufacturés, à 7 h 30 pour les marchés alimentaires du matin et à 14 h 30 pour les marchés alimentaires d'après-midi. »

Art. 5. - Supprimer l'article 97 : « La distribution journalière des emplacements vacants ou non occupés par leurs titulaires a lieu à 7 heures, quelque soit la période de l'année ».

Art. 6. - Supprimer la deuxième phrase de l'article 98 : « Cette section non abonnée est distribuée au rappel, par 2m uniquement, aux permissionnaires qui n'ont pu avoir d'emplacement sur la section du boulevard ».

Art. 7. - Rajouter un emplacement à l'annexe 1 Duchère Balmont (9ème) :

Samedi : 2 emplacements :

- 1 à l'extrémité du marché de produits manufacturés côté piscine,

- 1 à la jonction du marché alimentaire.

Art. 8. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la décision.
Lyon, le 12 juin 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7908	Association Cuivres Diffusion Odysée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre de Tout Le Monde Dehors	un spectacle sera autorisé	Place Charles de Gaulle	(montage dès 15 h)	Le samedi 1 juillet 2017, de 19h à 20h
7909	L'association La Brigade du Goût	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la promotion de l'artisanat	des animations seront autorisées	Place Général Broset	(installation dès 9 h)	Le dimanche 2 juillet 2017, de 11h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, voie d'accès à la rue Waldeck Rousseau	
7910	La Maison des Combattants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée de la Résistance	l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés	Place Bellecour	chaussée Est, sur l'arrêt de bus	Le dimanche 25 juin 2017, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des Services de Police et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes			Le dimanche 25 juin 2017, de 11h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la place Bellecour et la rue des Archers	Le dimanche 25 juin 2017, de 8h à 14h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7911	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Laënnec	A partir du mercredi 14 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7912	Entreprise D Contact	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à la Sucrière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	au droit des n° 49 et n° 50	Le lundi 3 juillet 2017, de 17h à 23h
						Le dimanche 2 juillet 2017, de 8h à 14h
7913	L'association Tango de Soie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de bals Tango	un bal de tango argentin avec initiation sera autorisé	Esplanade de la Grande Côte		Les dimanche 2 juillet 2017 et dimanche 27 août 2017, de 19h30 à 23h
						Le samedi 2 septembre 2017, de 19h30 à 23h
				Esplanade du Gros Caillou		Les dimanche 9 juillet 2017 et dimanche 30 juillet 2017, de 19h30 à 23h30
				Quai Victor Augagneur	sur la promenade	Les dimanche 23 juillet 2017 et dimanche 20 août 2017, de 19h30 à 23h
7914	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Completel dans le cadres des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue de Pressensé	sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue Professeur Beauvisage	A partir du mercredi 14 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue de Pressensé	sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue Professeur Beauvisage	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé	
7915	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sur 30 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 14 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
7916	Entreprise Engie Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	côté pair, sur 25 m au droit de la façade située au n° 36/38	A partir du jeudi 15 juin 2017 jusqu'au dimanche 2 juillet 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7917	Entreprises Petavit/ Sobeca/ Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Catherine Favre	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 15 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
7918	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Arménie	entre la rue Garibaldi et la rue André Philipp	A partir du jeudi 15 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue André Philipp	A partir du jeudi 15 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
7919	La Mairie de Lyon et TLM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 3 juillet 2017, de 7h à 23h
7920	La Ville de Lyon - Direction logistique festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de la tribune officielle pour le défilé du 13 Juillet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur la station Taxis	A partir du lundi 3 juillet 2017, 6h, jusqu'au vendredi 21 juillet 2017, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les taxis		chaussée Nord, côté Nord	
7921	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Sully	côté impair (Nord), entre le n° 17 et l'avenue Maréchal Foch	Le jeudi 15 juin 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre le n° 17 et l'avenue Maréchal Foch	
7922	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules à double sens sera organisée sur la chaussée Nord	Rue Challemel Lacour	entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et un point situé à 50 m à l'Est de la rue Saint Jean de Dieu	A partir du vendredi 16 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Nord, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et un point situé à 50 m à l'Est de la rue Saint Jean de Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et un point situé à 50 m à l'Est de la rue Saint Jean de Dieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et un point situé à 50 m à l'Est de la rue Saint Jean de Dieu	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7922	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	côté Sud, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et un point situé à 50 m à l'Est de la rue Saint Jean de Dieu	A partir du vendredi 16 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
7923	L'association Les Inattendus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation Toiles d'Eté	des animations seront autorisées	Place Djebrail Bahadourian		A partir du lundi 3 juillet 2017, 22h, jusqu'au mardi 4 juillet 2017, 0h
				Place Jean Jaurès		A partir du lundi 24 juillet 2017, 22h, jusqu'au mardi 25 juillet 2017, 0h
				Place Voltaire		A partir du lundi 10 juillet 2017, 22h, jusqu'au mardi 11 juillet 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edison	au droit du n° 24 sur 2 emplacements	A partir du lundi 10 juillet 2017, 17h, jusqu'au mardi 11 juillet 2017, 1h
				Rue Vaudrey	côté place Voltaire, en face du n° 21 sur 2 emplacements	A partir du lundi 17 juillet 2017, 17h, jusqu'au mardi 18 juillet 2017, 1h
				Rue Jeanne Hachette	à hauteur du n° 42 côté Esplanade, sur 4 emplacements	A partir du lundi 3 juillet 2017, 17h, jusqu'au mardi 4 juillet 2017, 1h
Rue Villeroy	au droit du n° 26 sur 2 emplacements, côté place					
7924	Entreprises Monin et Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Edmond Michelet	côté Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	A partir du vendredi 16 juin 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017
7925	La Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la "Faites de la Propreté"	des saynètes seront jouées pour sensibiliser le public aux encombrants	Cours Eugénie	sur le trottoir, à l'angle de la rue Ferdinand Buisson	Le samedi 17 juin 2017, de 9h à 12h
7926	L'association Goethe Institut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre de Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	au droit du n° 4 sur 2 emplacements	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 6 juillet 2017, de 17h à 1h
			une projection de cinéma sera autorisée			A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 6 juillet 2017, de 21h à 1h
7927	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise.	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7927	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pré Gaudry	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
				Rue Michel Félizat		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pré Gaudry	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Michel Félizat		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pré Gaudry	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Michel Félizat	des deux côtés de la chaussée	
	Avenue Jean Jaurès	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin				
	Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland				
7928	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre la rue Raulin et le n° 5	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et le n° 38	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7929	L'association La Maison pour tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Guill' en Fête	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit et en face du restaurant Vol Terre au n° 233	A partir du mardi 4 juillet 2017, 9h, jusqu'au mercredi 5 juillet 2017, 1h
			une animation sera autorisée	Place Voltaire		A partir du mardi 4 juillet 2017, 17h, jusqu'au mercredi 5 juillet 2017, 0h
7930	L'association Equator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations dans le cadre de Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	au droit du n° 4 sur 3 emplacements	Les mardi 4 juillet 2017 et mardi 11 juillet 2017, de 18h à 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7930	L'association Equator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations dans le cadre de Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	au droit du n° 4 sur 3 emplacements	Les mardi 18 juillet 2017 et mardi 25 juillet 2017, de 18h à 0h	
						Les mardi 1 août 2017 et mardi 29 août 2017, de 18h à 0h	
7931	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de bornes granit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 63	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mardi 20 juin 2017	
7932	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique Orange pour le compte du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Route de Vienne	sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Henri Barbusse	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 20h à 6h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h30	
						A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 20h à 6h	
7933	La Préfecture du Rhône - Section Taxis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves pratiques de taxis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté préfecture, sur 30 m à l'Est du cours de la Liberté, sur les 5 emplacements consécutifs	A partir du mercredi 5 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 18h30	
7934	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est, 80 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				sens Ouest/Est, 80 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté Sud, 80 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage
7935	Entreprises Moinin et Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Jean Mermoz	sens Ouest/Est, sur le carrefour avec le boulevard Michelet et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
7936	La Préfecture du Rhône - Section Taxis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves pratiques de taxis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté préfecture, sur 30 m à l'Est du cours de la Liberté, sur les 5 emplacements consécutifs	A partir du mercredi 14 juin 2017 jusqu'au mercredi 14 juin 2017, de 7h30 à 18h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7937	Entreprise Alticlean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de vitreries à l'aide d'une nacelle	La circulation des cycles sera interdite et la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Aubigny	côté pair, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mercredi 21 juin 2017, de 7h30 à 18h
				Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 40 m au droit du n° 36	
				Rue d'Aubigny	côté pair, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 40 m au droit du n° 36	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue d'Aubigny	côté pair, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 40 m au droit du n° 36				
7938	La Mjc Laënnec Mermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle Acordanse	des animations seront autorisées	Place André Latarget		Les mercredi 5 juillet 2017 et jeudi 6 juillet 2017, de 19h30 à 22h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Hougounenq	sur le parking situé face au n° 3 sur 15 m au Sud du terrain de sport	A partir du mardi 4 juillet 2017, 12h, jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, 14h
				Place André Latarget		
7939	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 9	Le vendredi 16 juin 2017, de 7h30 à 12h30
7940	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès au véhicule du demandeur sera autorisé	Place de la Baleine		Le vendredi 16 juin 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé durant les phases de manutentions ponctuelles n'excédant pas 30 minutes			
7941	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue David	côté impair, sur 5 m en face des numéros 2 b à 6	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7942	La Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudius Pionchon	entre la rue Nazareth et la rue Saint Anne de Baraban	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7942	La Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudius Pionchon	entre la rue Nazareth et la rue Saint Anne de Baraban	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Nazareth et la rue Saint Anne de Baraban	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Nazareth	
7943	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements Enedis pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	au droit de l'immeuble situé au n° 107	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mardi 4 juillet 2017, de 9h à 16h
					au droit de l'immeuble situé au n° 190	
					au droit de l'immeuble situé au n° 240	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), au droit de l'immeuble situé au n° 190	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mardi 4 juillet 2017, de 8h à 17h
					côté pair (Sud), au droit de l'immeuble situé au n° 240	
					côté impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 107	
7944	Association Même pas en Rêve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	le stationnement d'un véhicule sera autorisé	Rue Etienne Richerand	en face du Crédit Agricole n° 83 , côté place Saint-Anne, sur 2 emplacements	Le mercredi 5 juillet 2017, de 15h à 22h
			une animation sera autorisée	Place Sainte Anne		Le mercredi 5 juillet 2017, de 18h30 à 20h
7945	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté pair (Sud), entre la place Kleber et le n° 50	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7946	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Valdo	au droit des n° 43 et 45	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7947	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montesquieu	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Les lundi 19 juin 2017 et mercredi 21 juin 2017, de 8h à 17h
			le carrefour suivant sera géré par le personnel de l'entreprise Sogea		au débouché sur la rue de Marseille	
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Les lundi 19 juin 2017 et mercredi 21 juin 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7948	Entreprise Bergèse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marc Bernard	côté impair, sur 10m au droit du n° 29	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mardi 20 juin 2017
7949	Entreprise Making Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joannès Carret	du n° 6 au n° 6 bis	Le vendredi 16 juin 2017, de 0h à 19h
7950	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue Barthélémy Buyer	entre l'accès au n° 105 et l'accès au n° 143	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'accès au n° 105 et l'accès au n° 143, dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7951	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n° 39	Le mercredi 21 juin 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 21 juin 2017
7952	Entreprise Helgen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	côté pair, sur 7 m au droit du n° 94	A partir du mardi 20 juin 2017 jusqu'au mardi 4 juillet 2017
7953	La Ville de Lyon - Service Evénements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de RE Lyon Nous	le stationnement d'un véhicule sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la Place de la Comédie	A partir du mercredi 14 juin 2017, 14h, jusqu'au mardi 20 juin 2017, 0h
7954	Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du mardi 20 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7955	Entreprise Cbr Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	sur 5 m, au droit du n° 22	A partir du mardi 20 juin 2017 jusqu'au samedi 24 juin 2017
7956	Entreprise Sas Fontbonne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Bayard	sur 20 m, au droit du n° 2	Le lundi 19 juin 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			Le lundi 19 juin 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7957	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eaux usées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean-Pierre Lévy	entre la rue des Cadets de la France Libre et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 9h à 16h
				Rue des Cadets de la France Libre	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jean Pierre Lévy	
			la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean-Pierre Lévy	entre la rue des Cadets de la France Libre et l'avenue Félix Faure	
				Rue des Cadets de la France Libre	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jean Pierre Lévy	
				Rue Jean-Pierre Lévy	des deux côtés, entre le n° 7 et le n° 13	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
		les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue des Cadets de la France Libre	au débouché de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au dimanche 23 juillet 2017, de 9h à 16h	
7958	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Chaponnay	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mercredi 19 juillet 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	entre le n° 45 et le n° 47	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mercredi 19 juillet 2017
				Avenue Maréchal de Saxe	côté Ouest, entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
7959	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté pair, sur 15 m à l'Ouest de la rue Bellecordière (sur l'aire de livraison)	Le mardi 20 juin 2017, de 18h à 21h
7960	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 15 et le n° 17	Le mercredi 21 juin 2017, de 7h à 19h
7961	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Artaud	entre la rue Eugène Pons et le n° 12	A partir du mercredi 21 juin 2017, 8h, jusqu'au mardi 27 juin 2017, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Pons et le n° 12	
7962	L'association L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur immatriculé EM-683-AL seront autorisés.	Place Louis Pradel	dans la contre-allée, située au droit du bâtiment de l'Opéra de Lyon	Les mercredi 21 juin 2017 et jeudi 22 juin 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7963	Entreprise Laly Michel Artisan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur 5 m, au droit du n° 171 (esplanade du gros Caillou) par la voie d'accès pompiers	Le mercredi 21 juin 2017, de 13h30 à 17h
7964	Entreprise Lyon 3 Bis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jean XXIII	au droit du n° 74 côté pair, au droit du n° 74	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7965	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'un plateau surelevé	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Genton	sur 30 m de part et d'autre du n° 9 (au droit du gymnase) des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 9 (au droit du gymnase)	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017 A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 7h à 17h A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7966	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bataille	entre la rue Ranvier et le boulevard Ambroise Paré des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ranvier et le boulevard Ambroise Paré	Le mercredi 21 juin 2017
7967	L' Association Roulez Jeunesse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	des deux côtés, de la contre-allée entre les 2 accès au jardin des Chartreux située en face des n° 35 et 39	A partir du mercredi 21 juin 2017, 9h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 0h
7968	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Pizay	partie comprise entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7969	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécom dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du jeudi 15 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7969	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécom dans le cadre des travaux du Tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du jeudi 15 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé	
7970	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	côté impair, sur 10 m au droit du n°11	Les mardi 20 juin 2017 et mercredi 21 juin 2017, de 7h30 à 16h30
7971	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sur 20 m, au Nord de l'entrée du bâtiment des Archives Départementales	Le mardi 20 juin 2017 Le mardi 20 juin 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7972	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	A partir du vendredi 16 juin 2017 jusqu'au lundi 17 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	
7973	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Rambaud	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du cours Vitton	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
7974	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 20 m au Sud du n° 9	A partir du mardi 20 juin 2017, 7h30, jusqu'au samedi 24 juin 2017, 17h30
7975	Entreprise Le Fil Conducteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 15 m, au droit du n° 5	A partir du mercredi 21 juin 2017, 7h, jusqu'au vendredi 23 juin 2017, 19h
7676	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Arloing	au carrefour avec la rue Saint Pierre de Vaise et la place du Port Mouton	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 23h50 à 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	au droit des n° 8, n° 19, n° 20 et n° 38	
				Quai Arloing	au carrefour avec la rue Saint Pierre de Vaise et la place du Port Mouton	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7976	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Pierre Scize	au droit des n° 24, n° 55, n° 58, n° 86 et n° 87	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 23h50 à 4h
				Quai Arloing	au droit des n° 8, n° 19, n° 20 et n° 38 au carrefour avec la rue Saint Pierre de Vaise et la place du Port Mouton	
7977	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Bayard	trottoir Sud, entre l'allée Paul Scherrer et le quai Rambaud	Le vendredi 23 juin 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'allée Paul Scherrer et le quai Rambaud	
7978	Entreprise Atelier Gilles Bail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de totems pour le compte du Sytral dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Rockefeller	sens Ouest/ Est, entre la rue Volney et le boulevard Ambroise Paré	Le lundi 19 juin 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/ Est, entre la rue Volney et le boulevard Ambroise Paré	
7979	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le mardi 20 juin 2017, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 11	
7980	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Tronchet	côté pair, sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 37	Le vendredi 23 juin 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7981	Entreprise Helgen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	sur 20 m au droit du n° 102	Le mardi 20 juin 2017
7982	Entreprise Citinea Ouvrages Résidentiels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 32	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au mercredi 5 juillet 2017
7983	Association Le Réseau / Périscope	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts au Périscope	l'installation de barrières sera autorisée	Rue Delandine	entre l'entrée de la voûte et la rue Dugas Montbel	Les vendredi 30 juin 2017 et samedi 1 juillet 2017, de 12h à 0h
				Rue Dugas Montbel	entre la rue Delandine et le n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	au droit du n° 13 (emplacements de part et d'autre de la terrasse)	
				Rue Dugas Montbel	entre la rue Delandine côté impair et le n° 11	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7984	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Professeur Beauvisage	sur 30 m de part et d'autre du n° 165	Le jeudi 22 juin 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le cheminement piétons sera géré par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7985	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le mardi 20 juin 2017, de 7h à 19h
7986	Entreprise Assylis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 173	Le mardi 20 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7987	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de quai bus	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Saint Vincent	par tronçons successifs, entre le pont Koenig et le pont la Feuillée, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière et de circuler sur la voie de circulation générale	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, entre le pont Koenig et le pont la Feuillée, en face des zones de chantier situées aux droits des n° 6 à 8 bis/19/49	
7988	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'évènements dans le cadre de la mise en valeur de la place Chardonnet	des animations seront autorisées	Place Chardonnet	chaussée Sud, côté Sud, sur l'intégralité des emplacements	Le vendredi 23 juin 2017, de 10h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les vendredi 7 juillet 2017 et samedi 8 juillet 2017, de 9h à 0h
			les samedis et dimanches des animations seront autorisées			Les samedi 29 juillet 2017 et dimanche 30 juillet 2017, de 9h à 0h
						Le samedi 26 août 2017, de 9h à 0h
					A partir du vendredi 7 juillet 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017, de 10h30 à 23h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7989	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 20 m au droit du n° 19	Le mercredi 21 juin 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 19	Les mercredi 21 juin 2017 et jeudi 22 juin 2017, de 7h30 à 17h30
					Quai Saint Vincent	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 31
7990	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m, au droit du n° 199	A partir du vendredi 23 juin 2017 jusqu'au mercredi 12 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
			le circulation des cycles sera interdite		côté impair, sur 20 m au droit du n° 199	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7991	Etablissement public à caractère industriel et commercial Jazz à Vienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Place du Change		Le mercredi 21 juin 2017, de 18h à 22h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule régie seront autorisés	Rue Soufflot	(le long du Temple du Change)	Le mercredi 21 juin 2017, de 14h à 23h
7992	L'association Artis Mbc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations seront autorisées	Place Mazagran		A partir du mercredi 21 juin 2017, 10h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 0h
7993	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
7994	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	Rue de la Villette	trottoir Ouest, sur 100 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 5h30 à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, dans la contre allée réservée au Taxis	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté pair, sur 100 m au droit du n° 20	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7995	Entreprise Cma Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	le cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit du véhicule de levage	Avenue Jean Mer-moz	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Elisabeth Boselli	Le vendredi 16 juin 2017, de 7h30 à 15h
			le stationnement pour un véhicule de levage sera autorisé			
7996	Conservatoire de Lyon / Université Lyon 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Esplanade de la Grande Côte	(montage dès 10 h)	Le mercredi 21 juin 2017, de 18h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	au droit du n° 40 sur 25 m	A partir du mercredi 21 juin 2017, 10h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 0h
7997	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Dau-phin	sur 40 m au droit du n° 16	Le vendredi 23 juin 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
7998	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7999	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 8h à 18h
8000	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur	l'entreprise Serfim T.I.C sera autorisée à travailler sur ilot suivant	Avenue Berthelot / Route de Vienne		A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au Nord de la rue Pierre Delore	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 134	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 207 et n° 87		
8001	L'association Mixités Urbaines Représentées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	côté parc Roquette sur 5 emplacements en épi face au n° 10	A partir du mercredi 21 juin 2017, 6h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 7h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8002	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de tampons d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Francis de Pressensé	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8003	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, entre le n° 116 et la rue Rachais	Le mardi 20 juin 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 116 et la rue Rachais	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 116 et la rue Rachais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 116 et la rue Rachais	
8004	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de la Croix Rousse	par tronçons successifs de 15 m	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au lundi 26 juin 2017, de 21h à 5h
				Rue Vaucanson		
				Rue Neyret		
				Rue du Bon Pasteur		
				Rue Pouteau		
				Rue Imbert Colomès		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Baptiste Say		
				Boulevard de la Croix Rousse		
				Rue Pouteau		
				Rue du Bon Pasteur		
				Rue Vaucanson		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée et le trottoir	Rue Jean Baptiste Say		
	Rue Imbert Colomès					
	Rue Neyret					
8005	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	sur 20 m de part et d'autre de la rue Champagneux	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017
				Rue de Champagneux	sur 20 m au Sud de la rue de Montagny	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8005	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Montagny	sur 20 m de part et d'autre de la rue Champagnoux	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017
				Rue de Champagnoux	sur 20 m au Sud de la rue de Montagny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Champagnoux	
				Rue de Champagnoux	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue de Montagny	
8006	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Zimmermann	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	
8007	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Jean Baldassini	sur 20 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
8008	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Tourette	sur 30 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 21	
8009	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'approvisionnement du chantier à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise André Vial	Avenue des Frères Lumière	trottoir Sud, au droit du n° 118	Le jeudi 22 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 118	
8010	Entreprise Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur 12 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017
8011	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sergent Blandan	entre la place Sathonay et la rue Terme	Les jeudi 22 juin 2017 et vendredi 23 juin 2017, de 8h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8012	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, au droit du n° 278	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017
8013	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joseph Serlin	sous la nacelle élévatrice de personnes au droit de la zone d'activité du chantier	A partir du jeudi 22 juin 2017, 21h, jusqu'au vendredi 23 juin 2017, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		par tronçons de rues compris entre deux carrefours successifs	
8014	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Zay	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	Les jeudi 22 juin 2017 et vendredi 23 juin 2017
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier		trottoir Sud, au droit du n° 5	
8015	Entreprise Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m, au droit du n° 206	A partir du jeudi 15 juin 2017 jusqu'au samedi 15 juillet 2017
8016	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Jules Favre	entre le cours Lafayette et la rue Fournet	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 22h à 4h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Fournet	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
8017	Madame Grandpré Eliane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le vendredi 23 juin 2017, de 7h à 19h
8018	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bellecombe	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 83	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au mercredi 5 juillet 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 83	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au mercredi 5 juillet 2017
8019	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sully	partie comprise entre la rue Ney et la rue Masséna	Le vendredi 23 juin 2017, de 8h à 17h
			la circulation s'effectuera dans le sens Ouest/Est		au débouché sur le boulevard des Belges	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8020	Madame Garcin Sylvie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	Les samedi 8 juillet 2017 et dimanche 9 juillet 2017, de 6h à 22h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8021	L'association Emmaüs Vénisieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats Unis	côté impair, sur 15 m au droit du n° 71	Le vendredi 23 juin 2017
8022	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	A partir du vendredi 23 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
8023	L'association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	Le vendredi 23 juin 2017, de 7h à 17h
8024	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Professeur Beauvisage	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 188	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8025	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, entre le n° 20 et le n° 22	Les lundi 3 juillet 2017 et mardi 4 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
8026	Sytral et des entreprises adjudicataires du marché dévoiement de réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest, entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	A partir du vendredi 30 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Henri Barbusse et la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	
8027	Sytral et des entreprises adjudicataires du marché dévoiement de réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiements et préparations des travaux de la plateforme du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les pistes et bandes cyclables au droit des emprises de chantier	Rue Challemel Lacour	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	A partir du vendredi 30 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8027	Sytral et des entreprises adjudicataires du marché dévoiement de réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiements et préparations des travaux de la plateforme du Tramway T6	la circulation des véhicules autorisées sera interrompue à l'avancée du chantier à l'intérieur des sites propres	Rue Challemel Lacour	entre la rue de Gerland et la route de Vienne	A partir du vendredi 30 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud ou Chaussée Nord, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance		chaussée Sud ou Chaussée Nord, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera organisée à double sens en alternance, en fonction des emprises de chantier		entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8028	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Thomassin	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue des Quatre Chapeaux	Les lundi 3 juillet 2017 et mardi 4 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
8029	Sytral et des entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiements de réseau dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 30 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud / Nord, entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le boulevard des Etats-Unis	
8030	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 26	Le mardi 20 juin 2017, de 7h à 11h
8031	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de réseaux Enedis	la circulation des cycles sera interdite	Place d'Arsonval	sur 30 m, au droit du n° 5	A partir du mardi 20 juin 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
8032	Entreprise Asyabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet	côté Sud, sur 6 m à l'est de la rue du Plat	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8033	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	côté impair, sur 10 m au droit du n° 69	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 7h30 à 16h30
8034	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Etienne Dolet	sur 30 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Garibaldi	sur 30 m, au droit de la rue Etienne Dolet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Dolet	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Etienne Dolet	
8035	La Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue de la Part Dieu et la rue de l'Abondance	A partir du samedi 1 juillet 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
				Rue Paul Bert	sur 100 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Rancy	des deux côtés de la chaussée à l'Est entre la rue Jouhaux et la rue Garibaldi	
				Rue Léon Jouhaux	des deux côtés de la chaussée entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	
				Rue d'Arménie	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue des Rancy	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Place des Martyrs de la Résistance	côté Ouest et côté Sud sauf les jours de marchés	
				Rue Paul Bert	des deux côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux	
				Rue Etienne Dolet	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Verlet Hanus	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	contre-allée Est des deux côtés de la chaussée entre la rue Bouchut et la rue du Pensionnat	
				Rue Chaponnay	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
8036	La Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Pensionnat	des deux côtés de la chaussée sur 230 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du samedi 1 juillet 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8035	La Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	contre-allée Ouest des deux côtés de la chaussée entre la rue Mazenod et la rue de l'Abondance	A partir du samedi 1 juillet 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
				Rue Paul Bert	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
8036	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	A partir du samedi 1 juillet 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
8037	La Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue de la Part Dieu et la rue de l'Abondance	A partir du samedi 1 juillet 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue Paul Bert	sur 100 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place des Martyrs de la Résistance	côté Ouest et côté Sud sauf les jours de marchés	A partir du samedi 1 juillet 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
				Rue Léon Jouhaux	des deux côtés de la chaussée entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	
				Rue du Pensionnat	des deux côtés de la chaussée sur 230 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue d'Arménie	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue des Rancy	des deux côtés de la chaussée à l'Est entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	
				Rue des Rancy	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Paul Bert		
				Rue Etienne Dolet		
				Rue Verlet Hanus		
				Rue Chaponnay	contre-allée Ouest des deux côtés de la chaussée entre la rue Mazenod et la rue de l'Abondance	
Rue Garibaldi	contre-allée Est des deux côtés de la chaussée entre la rue Bouchut et la rue du Pensionnat					
Rue Paul Bert	des deux côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8038	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m, au droit du n° 155	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017	
8039	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place d'Arsonval		A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017	
8040	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Florence	entre l'avenue Lacassagne et la rue Germain David	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mardi 27 juin 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	côté pair, sur 40 m au droit du n° 20		A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mardi 27 juin 2017
				Rue Omer Louis	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de l'avenue Lacassagne		
				Rue Trarieux	côté Sud, sur 40 m au droit de la rue Omer Louis		
une déviation sera mise en place par l'entreprise Sogea	Rue Professeur Florence	en empruntant la rue Omer Louis, la rue Trarieux, la rue Professeur Florence, le cours Albert Thomas, la rue Professeur Rochaix et la rue Germain David	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mardi 27 juin 2017, de 9h à 16h				
8041	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	sur 30 m, au droit du n° 110 côté pair, sur 30 m au droit du n° 110	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au lundi 17 juillet 2017, de 7h30 à 16h30	
8042	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 30 m, au droit du n° 241	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus		sur 15 m, au droit du n° 241		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 241		
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sur 40 m, au droit du n° 241		
8043	Les établissements Bistrot Jutard et Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Boulevard de la Croix Rousse	sur la promenade, en face du n° 159 (montage à 18 h)	Le mercredi 21 juin 2017, de 19h à 23h	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Nord, entre la place de Croix Rousse et la rue de la Terrasse	Le mercredi 21 juin 2017, de 18h à 23h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, entre la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8044	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 20 m, au droit du n° 240 côté pair, sur 20 m au droit du n° 240	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
8045	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 15 m au Sud de la rue de la Part Dieu sur 30 m, au Sud de la rue de la Part Dieu côté impair, sur 15 m au Sud de la rue de la Part Dieu côté impair, sur 20 m au Sud de la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
8046	L'établissement l'Hard Rock Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations seront autorisées la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	au droit du n° 1 entre le quai Jules Courmont et la rue Saint-Bonaventure des 2 côtés, entre la place des Cordeliers et la rue Saint-Bonaventure	Le mercredi 21 juin 2017, de 14h à 22h30 A partir du mercredi 21 juin 2017, 4h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 0h30
8047	L'établissement Sabores de Portugal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 mars 1852	entre la rue Marietton et la rue du Souvenir du n° 36 au n° 38 / 40	A partir du mercredi 21 juin 2017, 18h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 1h A partir du mercredi 21 juin 2017, 16h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 1h
8048	Entreprise Mancipoz Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert Boulevard Marius Vivier Merle Rue Paul Bert	sur 20 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle sur 20 m, de part et d'autre de la rue Paul Bert sur 20 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
8049	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 8 m, hors place PMR, sur les emplacements réservés aux autocars situés au droit du n° 2	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au dimanche 16 juillet 2017
8050	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	sur 13 m au droit du n° 12	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017
8051	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Boulevard Pinel	entre la route de Genas et le cours Richard Vitton au débouché sur la route de Genas	Le jeudi 22 juin 2017, de 12h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8052	La Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations seront autorisées la circulation des véhicules sera interdite	Place Général Broset	(montage dès 10 h) chaussée Sud voie d'accès à la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 21 juin 2017, 17h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 0h
8053	Entreprise Granger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Pensier	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	Le samedi 1 juillet 2017
8054	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Victor Basch	sur 10 m, au droit du n° 1	Les jeudi 22 juin 2017 et vendredi 23 juin 2017, de 7h30 à 16h30
8055	La Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité afin d'améliorer l'attente des usagers de la piscine	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place André Latarjet	partie Nord, au droit de l'entrée de la piscine Jean Mermoz	A partir du vendredi 23 juin 2017 jusqu'au mercredi 30 août 2017
8056	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déploiement de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	au droit du n° 74	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 22h à 5h
				Rue Garibaldi	au droit de la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	au droit des n° 29 et 64 côté pair, sur 10 m au droit du n° 74 côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
8057	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre la rue Laënnec et la rue Julien Baudrand	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue Julien Baudrand et la rue Laënnec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Julien Baudrand et la rue Laënnec	
8058	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 30 m, à l'Est du n° 64	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 14 juillet 2017
8059	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Combes	à l'intérieur du giratoire dans le carrefour avec la rue Xavier Privas	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8060	Ville de Lyon - Service événements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Re Lyon Nous	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	côté Rhône, en face des n° 11 à n° 15 sur 15 m	A partir du samedi 17 juin 2017, 18h, jusqu'au lundi 19 juin 2017, 0h
8061	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	sur 15 m de part et d'autre du n° 19	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8062	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 4 m au droit du n° 3	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
8063	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h30 à 16h30
8064	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue des Verriers	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP» dans les carrefours suivants			
au débouché de la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h à 17h					
au débouché de la rue Lortet						
8065	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir pair, en face des n° 355 à 361	Le mardi 27 juin 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, en face des Numéros 355 à 361	Le mardi 27 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8066	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Victor Lagrange	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Grande Famille	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8066	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Lagrange	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Grande Famille	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8067	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 28 juin 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017
8068	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
8069	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 20 m, au droit du n° 80	Le mercredi 28 juin 2017, de 7h à 17h
8070	Entreprise Elm - Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	entre la rue Rachais et le cours Gambetta	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au samedi 15 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8071	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sévigné	trottoir impair, entre le n° 3 et la rue de la Part Dieu	Le mercredi 28 juin 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, entre le n° 30 et n° 28	
				Rue de Sévigné	des deux côtés, entre le n° 3 et la rue de la Part Dieu	
8072	Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	l'accès, la circulation et le stationnement de véhicules de secours seront autorisés	Rue Octavio Mey	sur la voie réservée aux bus sens Ouest / Est	Le samedi 17 juin 2017, de 13h à 16h
				Quai Fulchiron	sur 25 m au Sud du pont Bonaparte sur l'arrêt bus Cathédrale Saint-Jean	
8073	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules autorisés pourra être interrompue sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier	Rue Paul Cazeneuve	entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8073	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Cazeneuve	entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8074	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre câbles Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n° 46	A partir du mercredi 28 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
8075	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Henri IV	entre le n° 3 et la place Ampère	A partir du mardi 4 juillet 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue d'Auvergne	sur 10 m, au droit du n° 7 et n°9	
				Rue Franklin	sur 10 m, au droit du n° 24	
				Rue Victor Hugo	sur 10 m, au droit du n° 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	
				Rue Henri IV	côté impair, entre le n° 3 et la place Ampère	
				Rue Victor Hugo	sur 10 m, au droit du n° 48	
				Rue d'Auvergne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7 et n°9	
8076	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le lundi 19 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8077	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Bélissen	au droit de la propriété située au n° 52	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au lundi 26 juin 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 52	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au lundi 26 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8078	L'association La Fnair (Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée du Don d'Organes	une animation sera autorisée	Place de la République	Sud	Le mercredi 21 juin 2017, de 17h à 21h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8079	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Marie Leclair	sens Est/Ouest	Le mercredi 21 juin 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
8080	Entreprise Eml Pianos et le Conservatoire de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Rue des Estrées	sur le terre plein	Le mercredi 21 juin 2017, de 16h30 à 22h
			l'installation de pianos sera autorisée		sur le terre plein, au dos de la Cathédrale Saint-Jean	Le mercredi 21 juin 2017, de 14h à 23h
8081	Entreprise Bc Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Paul Chenavard	sur 15 m, au droit du n° 4	Le mercredi 21 juin 2017, de 7h30 à 12h
8082	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 8h à 17h
8083	L'établissement Le Galopin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Boulevard de la Croix Rousse	sur le terre plein, angle rue de la Terrasse	Le mercredi 21 juin 2017, de 18h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 155	A partir du mercredi 21 juin 2017, 14h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 0h
8084	Entreprise Bcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bcs	Avenue du Château de Gerland	trottoir Sud, entre le n° 2 et n° 4	Le mercredi 21 juin 2017, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 13 et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue de Gerland	Le mercredi 21 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8085	Entreprise H.t.p.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, au droit du n° 75	Les jeudi 22 juin 2017 et vendredi 23 juin 2017
8086	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	sur 30 m de part et d'autre de l'entrée charretière située en face du n° 21	A partir du jeudi 22 juin 2017, 7h, jusqu'au vendredi 23 juin 2017, 17h
8087	Entreprise Apc Etanch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pétrequin	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au samedi 22 juillet 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8088	Entreprise B B Italia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	face au n° 15	Le jeudi 22 juin 2017, de 10h à 22h
			une moquette, des manges debout et des potelets seront autorisés	Place Charles Marie Widor	(dans le square)	Le jeudi 22 juin 2017, de 13h à 0h
8089	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	sur 10 m, au droit des n° 1 et 9	Les jeudi 22 juin 2017 et vendredi 23 juin 2017, de 7h30 à 17h30
8090	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour démolition	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béranger	partie comprise, entre la rue des Emeraudes et le cours Vitton	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Emeraudes	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8091	Entreprise Déco Prestige	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	sur 15 m, au droit du n° 16	Le jeudi 22 juin 2017, de 7h à 19h
8092	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour démolition	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béranger	partie comprise, entre la rue des Emeraudes et le cours Vitton	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Emeraudes	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8093	L'établissement Mamasan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 35, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
8094	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des cycles sera interdite	Place Carnot	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du mardi 20 juin 2017 jusqu'au mercredi 5 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8095	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Michel	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 58	Le lundi 26 juin 2017
8096	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Bonaventure	trottoir Nord, entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	Le mercredi 21 juin 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	
8097	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté pair, sur 4 m au droit du n° 14	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8098	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier	Rue Béchevelin	côté pair, entre le n° 82 et la rue Chevreul trottoir Sud, au droit du n° 82	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
8099	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Zimmermann	entre le n° 1 et la rue Etienne Rognon	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mercredi 12 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Zimmermann	entre le n° 1 et la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Rognon	entre le n° 23 et la rue Professeur Zimmermann	
				Rue Etienne Rognon	entre le n° 23 et la rue Professeur Zimmermann	
8100	Entreprise Larat Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tissot	côté Est, sur 15 m en face du n° 4 (façade théâtre)	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017
8101	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montesquieu	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mercredi 21 juin 2017, de 8h à 17h
			le carrefour suivant sera géré par le personnel de l'entreprise Sogea		au débouché sur la rue de Marseille	
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mercredi 21 juin 2017
8102	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tourville	entre le n° 6 et n° 16	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et n° 16	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8103	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	sur 30 m, au droit de la rue Casimir Périer	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8104	Association des Scouts et Guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 153, sur 15 m	Le vendredi 23 juin 2017, de 9h à 18h
8105	Entreprise Sc Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Moselle	côté pair, sur 5 m au droit du n° 28	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017
8106	Entreprise Sky Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	trottoir impair, sur 15 m au Sud de la rue de la Part Dieu	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 7h30 à 18h
				Rue de la Part Dieu	trottoir pair, sur 20 m à l'Est de la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, sur 15 m au Sud de la rue de la Part Dieu	
				Rue de la Part Dieu	côté pair, sur 20 m à l'Est de la rue André Philip	
8107	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Tchecoslovaques	chaussée principale, sens Sud/Nord, sur 50 m de part et d'autre de la rue Claude Veyron	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 7h30 à 17h
8108	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Béguin	côté pair, entre la rue Batonnier Jacquier et la rue Rachais	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
8109	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Denise Jousot	entre la rue Françoise Giroud et la rue Père Louis de Galard	A partir du mardi 20 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Françoise Giroud et la rue Père Louis de Galard	
8110	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de sondages sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, sur 10 m face à la rue Saint Romain (au Nord de la station Bluely)	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017
8111	Association Forum Gay Les-bien de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un apéro pride	l'installation de 2 tables, bancs, chaises sera autorisée	Rue des Capucins	au droit du n° 19	A partir du samedi 17 juin 2017, 19h, jusqu'au dimanche 18 juin 2017, 0h
8112	Sytral et les entreprises Tremplin Bâtiment/ Jt Elec/ Dg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux pour le Sytral	l'arrêt de deux véhicules des demandeurs pour des opérations de manutention sera autorisé	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017, de 7h à 19h
8113	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise au clignotant du carrefour à feux	la signalisation lumineuse tricolore sera mise à l'orange clignotant	Passage Magellan	au carrefour avec le cours Charlemagne	A partir du jeudi 22 juin 2017, 0h, jusqu'au mardi 27 juin 2017, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8114	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pierre Ternier		A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8115	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Major Martin	de part et d'autre du n° 9	Le vendredi 23 juin 2017, de 9h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Paul Chenavard	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8116	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au samedi 15 juillet 2017
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors horaires chantier		trottoir Ouest, au droit du n° 27	
8117	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Lazare	sur 30 m au Nord de la rue du Repos	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mercredi 5 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au Nord de la rue du Repos	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue du Repos	
8118	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le carrefour suivant fonctionnera aux clignotants orange et sera réglé sous le régime de la priorité à droite ou de la signalisation verticale définie à ce carrefour	Rue Marietton / rue du 24 mars 1852	carrefour	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h
8119	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Périer	entre le quai Perrache et la rue Smith	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8120	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	entre la rue du 24 mars 1852 et la rue Tissot	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8120	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marietton	entre la rue du 24 mars 1852 et la rue Tissot	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue du 24 mars 1852 et la rue Tissot (sauf desserte Police municipale)	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
8121	Entreprise Rhône Travaux Technique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	côté impair, sur 10 m entre le n° 7 et 9	A partir du mercredi 28 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h30 à 16h30
8122	Entreprise Favetto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Favetto	Rue de Saint Cyr	au droit du n° 120	Le lundi 26 juin 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise		sens Sud/Nord, au droit du n° 120	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8123	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Crépét	trottoir Nord, au droit du n° 23	Le lundi 26 juin 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables au droit de l'engin de levage		entre le n° 17 et n° 23	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8124	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite	Avenue Georges Pompidou	sens Est/Ouest, sur 15 m à l'Est de la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mardi 4 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 56	A partir du jeudi 29 juin 2017 jusqu'au vendredi 14 juillet 2017, de 7h à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8125	Entrepris Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite	Rue de la Villette	sens Sud/Nord, au droit de la place Francfort	A partir du jeudi 29 juin 2017 jusqu'au vendredi 14 juillet 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la piste cyclable			
			les cyclistes empruntant la piste cyclable auront obligation de circuler à pied le long du chantier			
8126	Entreprise Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	des deux côtés, partie comprise entre la rue Tupin et la place des Cordeliers	A partir du mercredi 21 juin 2017, 14h, jusqu'au jeudi 22 juin 2017, 0h30
8127	Entreprise Kibлинд	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bouteille	de la rue Fernand Rey à la rue Pareille	A partir du vendredi 23 juin 2017, 18h, jusqu'au samedi 24 juin 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 21, au n° 29 et en face du n° 11 au n° 15 E	A partir du vendredi 23 juin 2017, 8h, jusqu'au samedi 24 juin 2017, 0h
8128	Association Lalca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	chaussée Nord, côté Nord sur l'intégralité des emplacements	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 2 octobre 2017
			une installation de mobiliers sera autorisée			
8129	L'établissement La Brasserie Gallay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un bal Trad	la prestation de 5 musiciens sera autorisée	Place Kléber	sur la terrasse au n° 7	Le jeudi 29 juin 2017, de 20h à 22h
8130	Association La Crèche Les P' Tits Gônes du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Varichon	côté pair, entre l'avenue Paul Santy et le n° 3	Le jeudi 29 juin 2017, de 13h à 18h30
8131	Entreprise Acies Consulting Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de clôture de l'entreprise Acies	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	entre le n° 52 et 56	Le vendredi 30 juin 2017, de 17h à 23h
8132	Organisation non gouvernementale l'Observatoire International des Prisons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation	des installations seront autorisées	Place Sathonay	(montage dès 14 h)	Le mardi 4 juillet 2017, de 16h à 20h30
8133	Entreprise Iglo Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un meeting GDP Vendôme	des animations seront autorisées	Place Bellecour		Le vendredi 7 juillet 2017, de 17h à 22h30
						Le dimanche 9 juillet 2017, de 10h à 23h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8133	Entreprise Glgo Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un meeting GDP Vendôme	des animations seront autorisées	Place Bellecour		Le samedi 8 juillet 2017, de 9h30 à 21h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 5 juillet 2017, 6h, jusqu'au lundi 10 juillet 2017, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Ouest, contre-allée, des deux côtés
8134	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte-matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Vendôme	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	Les jeudi 22 juin 2017 et jeudi 29 juin 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8135	Association Le Centre Imaginaire de Création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre de Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	au droit des n° 21 et 23 sur 5 emplacements	A partir du mercredi 5 juillet 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017, de 8h à 0h
8136	Monsieur Labalec Benjamin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (évacuation de gravats à l'aide d'une goulotte)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	côté impair (Nord), sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du jeudi 29 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h à 19h
8137	La Ville de Lyon - Direction logistique garage et festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Pazzi		A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 8h à 15h
8138	La Métropole de Lyon et l'agence Ivanhoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Dialogues en Humanité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	du n° 5 au n° 7 bis	A partir du jeudi 6 juillet 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017
8139	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Charles Bien-nier	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	Le jeudi 22 juin 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8140	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
				Rue Maurice Flandin	côté pair, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8141	Association Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts au Jardin des Chartreux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	des deux côtés, de la contre-allée entre les 2 accès au jardin des Chartreux situé en face des n° 35 et 39 et sur 25 m à l'Ouest de l'accès au jardin situé en face du n° 35	A partir du jeudi 13 juillet 2017, 7h, jusqu'au vendredi 14 juillet 2017, 3h
						A partir du jeudi 20 juillet 2017, 7h, jusqu'au vendredi 21 juillet 2017, 3h
						A partir du jeudi 6 juillet 2017, 7h, jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, 3h
						A partir du jeudi 27 juillet 2017, 7h, jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, 3h
8142	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Marietton	entre le n° 96 et la limite de la commune d'Ecully	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8143	Entreprise Globe Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération promotionnelle Fructis	l'accès et le stationnement d'une airstream seront autorisés	Place Carnot		A partir du jeudi 6 juillet 2017 jusqu'au samedi 8 juillet 2017, de 11h à 19h
8144	Association Entre les mailles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Blop Festival	des installations seront autorisées	Place de la Croix Rousse	chaussées Ouest et Nord côté place	A partir du vendredi 7 juillet 2017, 6h, jusqu'au dimanche 9 juillet 2017, 22h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
8145	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Lavolette	trottoir pair, entre la rue Constant et le n° 5	Le jeudi 22 juin 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8146	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Baraban	entre l'avenue Georges Pompidou et le cours Lafayette	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 6 juillet 2017, de 20h à 0h
8147	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte-matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Malesherbes	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le vendredi 23 juin 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8148	Entreprise Serfim T.I.C.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	Les jeudi 22 juin 2017 et vendredi 23 juin 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8149	La Fondation Armée du Salut et le centre social Arche de Noé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier Pique Nique à la Guill	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Féliissent		A partir du vendredi 7 juillet 2017, 8h, jusqu'au samedi 8 juillet 2017, 1h	
				Rue Amédée Lambert			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Béchevelin			entre la rue Montesquieu et la rue Jangot
							des deux côtés, entre la rue Montesquieu et la rue Jangot
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				Rue Amédée Lambert
	Rue Féliissent						
8150	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 203	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 203	A partir du jeudi 22 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017	
8151	La Ville de Lyon - La crèche Servant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	au droit du n° 60 sur 10 m	Le jeudi 6 juillet 2017, de 9h à 18h30	
8152	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur toiture au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	Rue Sébastien Grypbe	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 131 bis	Le vendredi 23 juin 2017, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 131 bis		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 131 bis		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 131 bis		
8153	Entreprise Sso Active	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Open Swim Stars Lyon	des installations seront autorisées	Quai Victor Augagneur	sur le bas port	A partir du samedi 8 juillet 2017, 17h, jusqu'au dimanche 9 juillet 2017, 17h	
8154	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mardi 18 juillet 2017, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mardi 18 juillet 2017	
8155	Entreprise Arnaud Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Geneviève	trottoir impair (Est), entre le n° 52 et la rue Germain	A partir du vendredi 23 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8156	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements sur réseau télécom (Free)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 20 m entre le n° 14 et la rue Sully	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017
8157	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 10 m au droit du n° 111	Le lundi 26 juin 2017, de 7h30 à 17h30
8158	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Cazeneuve	sur 30 m au droit du n° 73 côté impair, sur 30 m au droit du n° 73	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017
8159	Entreprise Thyssen Krupp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur les escaliers mécaniques pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du couloir bus en fonction des besoins du chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement pour des véhicules de livraison de l'entreprise Thyssen Krupp sera autorisé	Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta côté impair, entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta à l'intérieur du couloir bus, sens Sud/Nord, entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 22h à 6h
8160	Entreprise Ciriani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 18 entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le vendredi 23 juin 2017, de 7h30 à 11h
8161	Entreprise de Maçonnerie André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 15 m au droit du n° 11	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
8162	La Mairie du 5ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un ciné en plein air	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	en face du n° 9 sur 3 emplacements du n° 8 au n° 14 du n° 9 au n° 19	A partir du vendredi 30 juin 2017, 6h, jusqu'au samedi 1 juillet 2017, 0h A partir du vendredi 30 juin 2017, 6h, jusqu'au lundi 3 juillet 2017, 14h A partir du jeudi 29 juin 2017, 7h, jusqu'au samedi 1 juillet 2017, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8163	Entreprise Second Face	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté impair, sur 3 m au droit du n° 13	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017
8164	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest du quai Perrache	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 8h à 17h
8165	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, entre le n° 104 et le n° 106	Le lundi 26 juin 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 104 et le n° 106	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 104 et le n° 106	
8166	Le Sytral et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie C3	la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun	Cours Lafayette	sens Est / Ouest, partie comprise entre le boulevard Jules Favre et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017
8167	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	sur 30 m, au droit de la rue Montrochet	A partir du mercredi 21 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h30
8168	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 50 m de part et d'autre de la rue Lavoisier	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m de part et d'autre de la rue Lavoisier	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
8169	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sols	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Souvenir	de part et d'autre de la rue des Plâtriers	A partir du mardi 27 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre de la rue des Plâtriers	A partir du mardi 27 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8170	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans des chambres Télécom pour des tirages de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 5 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 28 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Ferrandière	côté pair, entre le n° 6 et le n° 10	
				Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, entre le n° 66 et le n° 72	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8171	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	sur 15 m au droit du n° 315	A partir du mercredi 28 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017
				Avenue Félix Faure	entre le n° 21 et le n° 29	
				Rue André Philip	sur 15 m, face au n° 327	
			Avenue Félix Faure	entre le n° 21 et le n° 29		
				Rue André Philip	côté pair, sur 15 m face au n° 327	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant					côté impair, sur 15 m au droit du n° 315	
8172	Entreprise Technisign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un radar à feux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 7 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 9h à 16h
				Rue Franklin	partie comprise entre la rue Garibaldi et le n° 51	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 7 et la rue Garibaldi	
				Rue Franklin	partie comprise entre la rue Garibaldi et le n° 51	
8173	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Berjon	trottoir Ouest, sur 50 m au droit du n° 24	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 3 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 24	
8174	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie et d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017
8175	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Grande Rue de Vaise	entre la place Valmy et la rue des Monts d'Or	Le mercredi 28 juin 2017, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Tanneurs et la rue des Monts d'Or	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue des Tanneurs	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place Valmy	
8176	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du mercredi 28 juin 2017, 21h, jusqu'au jeudi 29 juin 2017, 6h
				Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8177	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017
8178	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Horand	trottoir Ouest, entre la rue des Tuileries et la rue Saint Pierre de Vaise	Le jeudi 29 juin 2017, de 9h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier		entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue du 3 septembre 1944	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue des Tuileries	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue du 3 septembre 1944	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		au débouché sur la rue Saint Pierre de Vaise au débouché de la rue des Tuileries	
8179	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Aqueducs	au droit de la propriété située au n° 73	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située au n° 73	
8180	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à partir d'un point situé à 20 m au Nord des n° 69 - 71 et n° 73	A partir du vendredi 30 juin 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
8181	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au dimanche 9 juillet 2017
8182	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gorge de Loup	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 69	Le vendredi 30 juin 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 69	
8183	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Fiacre	au droit du n°5	A partir du lundi 26 juin 2017, 7h30, jusqu'au samedi 1 juillet 2017, 17h30
8184	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un espace vert	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sens descendant, sur 200 m au Nord de la montée Saint Laurent	Les lundi 26 juin 2017 et vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8185	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 29 sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
8186	Entreprise Kom 9 Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René et Marguerite Pellet	sur 15 m au droit du n° 14	Le mercredi 28 juin 2017
8187	Entreprise Sacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule atelier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenue en permanence afin de préserver un cheminement piétons	Cours Gambetta	trottoir impair, sur 6 m au droit du n° 41	A partir du mercredi 28 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
8188	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Georges Martin Witkowski	par tronçons de rues compris entre deux carrefours entre la rue Pierre Valdo et la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 9h à 16h
				Rue Jean Louis Vincent	par tronçons de rues compris entre deux carrefours entre la rue Chazay et la rue Simon Jallade	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Georges Martin Witkowski	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Valdo et la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h à 17h30
				Rue Jean Louis Vincent	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazay et la rue Simon Jallade	
8189	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 30 juin 2017 jusqu'au mardi 11 juillet 2017, de 9h à 16h
8190	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à partir d'un point situé à 20 m au Nord des n° 69 - 71 et n° 73	A partir du samedi 1 juillet 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
8191	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Moselle	sur 20 m au droit du n° 32	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 32	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017
8192	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Marcuit	entre le n° 2 et n° 6	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 20 juillet 2017, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8192	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Mangini	entre le n° 60 et n° 62	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 20 juillet 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Marcuit	entre le n° 2 et n° 6	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Mangini	entre le n° 60 et n° 62	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 20 juillet 2017
				Rue Jean Marcuit	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et n° 6	
8193	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	au droit du n° 8	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h30 à 17h
			la piste cyclable sera interrompue			côté pair, sur 20 m au droit du n° 8
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8194	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Crillon	par tronçons délimités par deux carrefours successifs entre la rue Garibaldi et la rue Masséna	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et la rue Masséna
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au jeudi 29 juin 2017, de 13h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Garibaldi	
8195	Entreprise Altitude Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 15 m, emplacement de desserte situé au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le vendredi 30 juin 2017, de 7h à 19h
8196	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jaboulay	sur 20 m au droit du n° 87	A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 87
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8197	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de branchements GRDF pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest / Est, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017
					sens Ouest / Est, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8197	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de branchements GRDF pour le Sytral C3	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	A partir du lundi 26 juin 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Robert et le boulevard Eugène Deruelle	
				Rue Moncey	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du cours Lafayette	
				Rue Juliette Récamier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
8198	Ferraris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Hippolyte Flandrin	sur le trottoir situé au droit du n° 3, sous la nacelle lors des phases de levage	Le mardi 4 juillet 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Martinière et la place Sathonay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face du n° 3	
8199	Entreprise Mecis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF au n° 1 rue de Bélissen sur la commune de Francheville	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Bélissen	sur 30 m, au droit de la propriété située au n° 4, durant la phase de terrassement pour une traversée par demi-chaussée	A partir du mardi 11 juillet 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m sens Sud/Nord, de part et d'autre de la propriété située au n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n° 4	A partir du mardi 11 juillet 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boutiah	Farida	Adjoint Technique	Contractuel	01/03/2017	Enfance	Arrêté rectificatif
Pichet	Clotilde	Auxiliaire Puériculture	Contractuel	01/03/2017	Enfance	Arrêté rectificatif
Tupin	Céline	Adjoint Technique	Contractuel	01/03/2017	Enfance	Arrêté rectificatif
Bonod	Laurine	Adjoint Technique	Contractuel	01/06/2017	Enfance	Nomination stagiaire
Dias	Gaël	Gardien Brigadier Police municipale	Titulaire	01/05/2017	Police Municipale	Recrutement par mutation
Candelot-Hours	David	Ingénieur	Stagiaire	29/05/2017	Sports	Recrutement par voie de détachement
Amichi	Madji	Adjoint Technique	Contractuel	01/06/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Badereddine	Jessim	Adjoint Technique	Contractuel	03/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Delaugerre	Damien	Adjoint Technique	Contractuel	17/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint Technique	Contractuel	06/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Ghali	Taoufik	Adjoint Technique	Contractuel	30/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Guérin	Patrick	Adjoint Technique	Contractuel	23/03/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Guérin	Patrick	Adjoint Technique	Contractuel	20/04/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Guérin	Patrick	Adjoint Technique	Contractuel	14/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Guérin	Patrick	Adjoint Technique	Contractuel	01/06/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Guichard	Caroline	Educateur des Activités physiques et sportives	Contractuel	24/04/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Guichard	Caroline	Educateur des Activités physiques et sportives	Contractuel	21/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Guenoud	Yacine	Adjoint Technique	Contractuel	01/06/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Hacheffa	Oualid	Adjoint Technique	Contractuel	01/06/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Meloni	Emilie	Adjoint Technique	Contractuel	20/06/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint Technique	Contractuel	01/06/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint Technique	Contractuel	22/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Quain	Maxence	Adjoint Technique	Contractuel	01/05/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Revol	Stéphane	Adjoint Technique	Contractuel	01/06/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Baronnier	Charles	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	10/05/2017	Archives municipales	Recrutement remplaçant
Saingery	Fabien	Adjoint technique principal de 2ème classe	Non titulaire	1/05/2017	Maison de la danse	Recrutement remplaçant
Boubetra	Tatiana	Atsem principal de 2ème classe	Non titulaire	16/03/2017	Education	Recrutement remplaçant
Tabet	Fatma	Adjoint technique	Contractuelle	17/05/2017	Education	Recrutement remplaçant
Maurin	Noël	Adjoint Technique	Contractuel	22/03/2017	Mairie du 9e arrondissement	Recrutement remplaçant
Bensadi	Amanda	Adjoint Administratif	Contractuel	28/05/2017	Mairie du 8e arrondissement	Recrutement remplaçant
Ennouri	Sarah	Adjoint Administratif	Contractuel	21/05/2017	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Magane	Fatima	Adjoint Administratif	Contractuel	23/03/2017	Ecologie Urbaine	Recrutement remplaçant
Maurin	Noël	Adjoint Technique	Contractuel	01/05/2017	Mairie du 9e arrondissement	Recrutement remplaçant
Laullo	Hannah	Adjoint Administratif	Contractuel	11/05/2017	Mairie du 5e arrondissement	Recrutement remplaçant
Laullo	Hannah	Adjoint Administratif	Contractuel	11/05/2017	Mairie du 5e arrondissement	Recrutement remplaçant
Lerche	Augustine	Adjoint Administratif	Contractuel	11/05/2017	Mairie du 3e arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Chambonnet	Alicia	Adjoint Administratif	Contractuel	29/04/2017	Mairie du 3e arrondissement	Recrutement remplaçant
Reeb	Allan	Adjoint Administratif	Contractuel	1/05/2017	Mairie du 3e arrondissement	Recrutement remplaçant
Morelli	Mareva	Adjoint Administratif	Contractuel	3/03/2017	Sécurité Prévention	Recrutement remplaçant
Dahamani	Inès	Adjoint Administratif	Contractuel	29/04/2017	Mairie du 4e arrondissement	Recrutement remplaçant
Laroche	Yoan	Adjoint Administratif	Contractuel	10/05/2017	Mairie du 3e arrondissement	Recrutement remplaçant
Gauthier	Nathalie	Adjoint Technique	Contractuel	9/05/2017	Cimetière	Recrutement remplaçant
De Luca	Ornella	Adjoint Technique	Contractuel	1/05/2017	Immobilier	Recrutement remplaçant
Rigaut	Paul	Adjoint Technique	Contractuel	1/06/2017	Immobilier	Recrutement remplaçant
Poncet	Jessica	Adjoint technique	Stagiaire	1/09/2016	Education	Arrêté rectificatif
Skorupka	Sébastien	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	1/02/2017	Espaces verts	Intégration directe
Chomienne	Patrice	Attaché principal	Titulaire	24/08/2017	Education	Détachement
Baillard	Mathieu	Adjoint Administratif	Contractuel	1/05/2017	Mairie du 3e arrondissement	Recrutement complément temps partiel

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Conseil municipal - Séance publique

La séance du Conseil municipal prévue le lundi 3 juillet 2017 est reportée à une date ultérieure qui sera communiquée dès que nous en aurons connaissance.